

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/09

Séance du 1^{er} février 2024*Date de la convocation :***25 janvier 2024***Affichage de la convocation :***26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	24

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS – EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE POUR MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE SUR L'A42 DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UNE VOIE RESERVEE COVOITURAGE – CHEMIN DE HALAGE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée le contexte de mise en place d'une convention entre la commune et ENEDIS, concernant un réseau basse tension (BT) sur le chemin de Halage.

Créées par la Loi d'Orientation des Mobilités, plébiscitées par la Convention Citoyenne pour le Climat, les voies réservées covoiturage sont amenées à se généraliser sur les autoroutes pénétrant dans les agglomérations possédant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) avec la loi Climat et Résilience.

Intégrée par le décret n°2023-43 du 30 janvier 2023 approuvant par avenant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), une voie réservée au covoiturage (VR2+) va être mise en place sur le tronçon de l'A42 depuis le nœud des îles jusqu'au péage de Beynost, (PR début 9+400 PR Fin 4+400)

Des travaux de branchement électrique basse tension (BT) sont nécessaires afin d'alimenter électriquement un des futurs portiques de signalisation qui sera sur le domaine autoroutier.

ENEDIS demande l'autorisation, pour l'extension d'un réseau basse tension, dont le tracé est conforme au plan général établi à l'échelle 1/1000^e ci-annexé.

Cet ouvrage électrique empruntera le chemin de halage via l'ouvrage de franchissement inférieur (PI) au PR 8+600.

Le Chemin rural étant classé dans le domaine privé de la commune, une convention de servitudes doit être établie entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ENEDIS.

Cette convention prévoira la prise en charge de la totalité des frais par ENEDIS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint ;

VU les annexes du projet : plan et détails des travaux ;

CONSIDERANT que cette convention de servitudes est nécessaire à l'alimentation électrique d'un futur portique autorisée par décret n°2023-43 du 30 janvier 2023 approuvant par avenant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), une voie réservée au covoiturage (VR2+) va être mise en place sur le tronçon de l'A42 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme, à signer la convention et tout document concrétisant la mise en place de cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à la majorité de 19 voix pour et 1 voix contre (S. TSALAPATIS)

Le Maire
Pierre GOUBET

